

## REGLEMENT DU JEU :

### « Challenge Clubs Mosellans »

#### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

**LE FC METZ**, Société anonyme Sportive Professionnelle au capital de 7 418 000 euros dont le siège social est situé au 3 allée Saint Symphorien, 57000 Metz immatriculée au registre du commerce des sociétés de Metz sous le numéro d'identité 403 699 721 (ci-après « FC METZ ») organise un jeu intitulé « Challenge Clubs Mosellans» (ci-après « le Jeu ») à destination des clubs amateurs mosellans de football (ci-après le(s) « Club(s) ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

#### ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu organisé selon le présent règlement se déroulera du 26 janvier 2024 à 10h00 au 18 mai 2024 à 23h59 (ci-après la « Période de jeu »).

#### ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après un « Participant ») peut participer au Jeu détaillé au présent règlement (ci-après la « Participation »). Le nombre de participation au Jeu par personne physique majeure est illimité.

Chaque participation devra être rattachée à un club affilié au district mosellan de football sous réserve du respect des stipulations du Règlement (ci-après les « Clubs »).

Un participant peut acheter un ou plusieurs billet(s) pour assister à un ou plusieurs match(es) du Championnat de France de Ligue 1 Uber Eats opposant l'équipe masculine première du FC METZ à une autre équipe participante à ce championnat (ci-après le « Billet ») au cours de la Période de jeu.

Une personne est considérée comme participante du Jeu si :

- Elle procède à l'achat de billets pour les matches éligibles du Championnat de France de Ligue 1 Uber Eats se déroulant au cours de la Période de Jeu via la manifestation correspondant à l'offre « Challenge Clubs Mosellans » ;
- ET
- Elle a renseigné le code promotionnel en vigueur lors dudit achat et selon les modalités prévues à l'article 3.

Pour permettre l'enregistrement de sa participation, au moment de l'achat de(s) billet(s), le participant devra créer un compte sur la billetterie en ligne et communiquer des informations requises le concernant (notamment, nom, prénom, adresse, adresse e-mail de contact, numéro de téléphone, date de naissance).

Le Participant reconnaît et accepte, par sa participation, comprendre que le Jeu organisé par le présent règlement est un jeu avec obligation d'achat.

La Participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat en France.

Le non-respect des conditions de Participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la Participation.

Les informations transmises par la personne doivent être valides, sincères et exactes.

Toute transmission d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de la Participation.

#### **ARTICLE 4 – COMPTABILISATION DES POINTS ET GAGNANTS**

Chaque billet acheté par un participant entraînera l'attribution de points (ci-après les « Points ») pour le Club choisi et ce, quel que soit le tarif ou la catégorie du/des billet(s) acheté(s).

Les Points seront ensuite comptabilisés pour chaque Club sur l'ensemble de la Période de jeu.

La comptabilisation finale des Points sera effectuée à compter du 18 mai 2024 à 23h59.

Un rapport (ci-après nommé « l'Indice Challenge Club ») sera établi entre d'une part le Nombre de licencié(e)s du Club (*données transmises par le District Mosellan sur la base du logiciel Club*) lors de la saison sportive 2023-2024 et d'autre part le nombre de Points cumulés par le Club pendant la Période de jeu.

Le classement indiquera l'Indice Challenge Club.

Après chaque match du FC METZ, un classement provisoire sera établi en prenant en compte l'Indice Challenge Club depuis le début de la Participation au jeu grâce aux participants au jeu.

Ainsi à la fin de la Période de jeu, les dix (10) Clubs qui enregistrent l'Indice Challenge Club le plus élevé, et qui seront donc les dix (10) premiers Clubs au classement, seront désignés gagnants du Jeu (ci-après « les Gagnants ») et recevront les dotations mentionnées à l'article 6 *infra* (ci-après les « Dotations »). Les dix (10) Clubs suivant dans la comptabilisation des points de l'Indice Challenge Club seront également classés (10<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup>) en cas d'éventuel retrait d'un Club gagnant.

En cas d'égalité de l'Indice Challenge Club entre plusieurs Clubs, il sera procédé à un tirage au sort par le FC METZ immédiatement après la comptabilisation des points précitée pour désigner le cas échéant, (i) les dix Gagnants parmi l'ensemble des Clubs et (ii) dans cette hypothèse l'ordre des Gagnants (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>).

Les Clubs Gagnants seront prévenus des résultats du Jeu à l'adresse e-mail officielle telle qu'enregistrée par le FC METZ.

La liste des Clubs Gagnants sera consultable à partir du 21 mai 2024 sur les sites Internet suivant : [www.billetterie-fcmetz.com](http://www.billetterie-fcmetz.com) et <https://moselle.fff.fr/competitions/>

Le déroulement du Jeu ainsi que l'annonce des résultats ne pourront en aucune façon être remis en cause.

Si un Club Gagnant ne peut être joint par le FC METZ dans les quarante-huit (48) heures suivant sa désignation, il perdra le bénéfice des dotations définies au présent règlement et le Club immédiatement suivant, identifié selon le classement final du Jeu, sera alors désigné Gagnant à sa place.

Les Clubs Gagnants autorisent le FC METZ et le District Mosellan de Football à utiliser, à titre publicitaire ou promotionnel, leur nom, logo et leur image, sur tout support, sans restriction, ni réserve, sans que cela ne leur donne droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des Dotations.

## **ARTICLE 5 – JEU ANNEXE**

Un jeu annexe viendra récompenser les clubs ayant acheté le plus de billets (ci-après jeu annexe).

Chaque billet acheté par un participant entraînera l'attribution de points (ci-après les « Points ») pour le Club choisi et ce, quel que soit le tarif ou la catégorie du/des billet(s) acheté(s).

Après chaque match du FC METZ, un classement provisoire sera établi indiquant le nombre de Points comptabilisés depuis le début de la Participation au jeu grâce aux personnes participants au jeu.

Les Points seront ensuite comptabilisés pour chaque Club sur l'ensemble de la Période de jeu.

La comptabilisation finale des Points sera effectuée à partir du 18 mai 2024 à 23h59.

Ainsi à la fin de la Période de jeu annexe, les trois (3) Clubs qui enregistreront le nombre de point le plus élevé, et qui ne seront pas dans les dix (10) premiers Clubs au classement ayant enregistré l'Indice Challenge Club le plus élevé, seront désignés gagnants du Jeu concours annexe (ci-après « les Gagnants ») et recevront les dotations mentionnées à l'article 6 *infra* (ci-après les « Dotations »). Les trois (3) Clubs suivant dans la comptabilisation des points seront également classés (3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup>) en cas d'éventuel retrait d'un Club gagnant.

Aucun club ayant bénéficié d'une dotation conformément aux dispositions de l'article 4 ne sera admissible à recevoir une dotation dans le cadre du jeu annexe décrit à l'article 5.

En cas d'égalité de point entre plusieurs Clubs, il sera procédé à un tirage au sort par le FC METZ immédiatement après la comptabilisation des points précitée pour désigner le cas échéant, (i) les 3 Gagnants parmi l'ensemble des Clubs et (ii) dans cette hypothèse l'ordre des Gagnants (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>)

Les Clubs Gagnants seront prévenus des résultats du Jeu annexe à l'adresse e-mail officielle telle qu'enregistrée par le FC METZ.

Le déroulement du Jeu annexe ainsi que l'annonce des résultats ne pourront en aucune façon être remis en cause.

Si un Club Gagnant ne peut être joint dans les quarante-huit (48) heures suivant sa désignation, le Club suivant classé dans l'ordre sera alors désigné Gagnant à sa place.

Les Clubs Gagnants autorisent le FC METZ et le District Mosellan de Football à utiliser, à titre publicitaire ou promotionnel, leur nom, logo et leur image, sur tout support, sans restriction, ni réserve, sans que cela ne leur donne droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des Dotations.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

Les dix Gagnants du Jeu se verront remettre les Dotations suivantes par ordre, dans les conditions suivantes :

1. Le premier gagnant (le Club qui aura l'Indice Challenge Club le plus élevé) se verra attribuer la dotation suivante : Une séance de dédicace au sein du club gagnant avec des joueurs du FC Metz et un maillot dédicacé ;
2. Le deuxième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : Une rencontre entre un joueur et les jeunes du club pour discuter de son parcours professionnel. Les questions seront envoyées au joueur une semaine avant, suivies d'une visite du stade et un maillot dédicacé ;
3. Le troisième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : Séance d'entraînement organisée sur un terrain d'entraînement à Frescaty (hors présence des joueurs professionnels) ;
4. Le quatrième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : Une équipe de jeunes du club aura l'opportunité de participer au programme d'Escort-kids lors d'un match officiel de l'équipe première ;
5. Le cinquième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : Une équipe de jeunes du club aura l'opportunité de participer au programme ramasseurs de balles lors d'un match officiel de l'équipe première ;
6. Le sixième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : Un tour d'honneur à la mi-temps de l'un des matchs officiels en championnat de France de l'équipe première masculine du FC METZ au stade Saint Symphorien ;
7. Le septième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : Participer à un entraînement exclusif de l'équipe première en présence exclusive du club vainqueur, suivi d'une visite de Frescaty & un maillot dédicacé ;
8. Le huitième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : Réaliser une photo d'équipe sur la pelouse du Stade Saint-Symphorien & Un maillot dédicacé ;

9. Le neuvième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : Visite du Stade Saint-Symphorien et de la Tribune Sud et un maillot dédié ;
10. Le dixième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : Grayou (mascotte du FC Metz) présent sur une rencontre ou un événement à domicile du club amateur et un maillot dédié.

Les 3 clubs qui comptabilisent le plus d'achat dans le cadre du challenge club, à savoir les gagnants du Jeu Annexe, mais n'ayant pas été récompensés en fonction de l'Indice Challenge Club, se verront remettre les dotations suivantes par ordre, dans les conditions suivantes :

1. Le premier gagnant (le club qui aura eu le plus de point mais n'aura pas eu de récompense via le jeu du Challenge Clubs mosellans) se verra attribuer la dotation suivante : Un ballon dédié par les joueurs du FC Metz ;
2. Le deuxième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : Un ballon dédié par les joueurs du FC Metz ;
3. Le troisième gagnant se verra attribuer la dotation suivante : 26 cartes dédiées et un poster dédié par les joueurs du FC Metz.

Les Dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises ni échangées, et ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie financière.

Les dotations « immatérielles » ne pourront être offertes que durant la saison 2024/2025 puisque les gagnants ne seront désignés qu'à la fin de la saison 2023/2024.

Le FC METZ n'attribuera aucune compensation au Club Gagnant qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de prendre possession de sa Dotation.

Les Dotations seront à retirer au siège du FC Metz au terme de la Période de jeu. Le FC METZ contactera les clubs Gagnants par e-mail afin de les informer des dates, conditions et modalités de retrait des dotations décrites ci-dessus.

Les clubs gagnants s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne choisie pour les dotations ci-avant listées, les termes du Règlement intérieur concernée par les Dotations, les procédures d'accès (au stade, en tribunes, au centre d'entraînement) ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans le stade Saint-Symphorien ou au centre d'entraînement, notamment en matière de sécurité.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DES RESPONSABILITES**

Le FC METZ ne saurait être tenu responsable de toute avarie, vol, manque de lisibilité du fait des services postaux et perte intervenue lors de la livraison.

De même, en cas de retour à l'expéditeur, la Dotation sera considérée comme perdue pour le Club et un autre Gagnant dans l'ordre du classement déterminé à l'issue de la phase de jeu sera désigné à sa place.

Le FC METZ ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation des Dotations.

Les Dotations offertes aux Gagnants sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être attribuées à un autre Club. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit.

Aucune contestation de la part d'une personne ayant acheté un ou plusieurs billet(s) pour le compte d'un club mais n'ayant pas été choisie comme bénéficiaire d'une dotation, ne pourra être traitée par le FC METZ qui ne saurait être tenue pour responsable des choix d'attribution des dotations de la part des clubs Gagnants.

Le FC METZ se réserve le droit en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, de modifier, reporter, interrompre ou annuler le Jeu, ainsi que de substituer aux Dotations présentées des Dotations de nature et de valeur équivalentes. Le FC METZ ne pourra pas voir sa responsabilité engagée de ce fait.

## **ARTICLE 8 – LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les personnes participant au Jeu ainsi que les Clubs amateurs mosellans sont informés que les données nominatives les concernant sont enregistrées dans le cadre du Jeu et sont nécessaires à la prise en compte de leur Participation.

Les informations pour l'organisation du Jeu peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de permettre, notamment, la gestion des participations, les communications afférentes au Jeu ou encore sa promotion.

Toutes les informations que les participants communiqueront seront destinées au FC METZ, responsable de traitement.

En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes participants et les Clubs disposent à l'égard de leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de sollicitation d'une limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité et du droit au retrait de leur consentement. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter le Service RGPD de la SASP FC METZ par courriel (à [rgpd@fcmetz.com](mailto:rgpd@fcmetz.com)) ou par voie postale (au 3, allée Saint-Symphorien BP 40292 57006 Metz Cedex 1). Toute demande est gratuite et traitée dans un délai d'un mois, à réception de la demande, par la SASP FC METZ.

## **ARTICLE 9 – ORGANISATION DES VENTES**

La disponibilité des places attribuées au challenge clubs mosellans sera décidée indépendamment pour chaque rencontre.

Le FC Metz se réserve le droit exclusif de déterminer la mise en vente, ainsi que la date et l'heure de celle-ci.

#### **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard vingt (20) jours après la date limite de Participation au Jeu par écrit à l'adresse suivante :

**FOOTBALL CLUB DE METZ**  
**Service billetterie**  
3 allée Saint-Symphorien  
57006 Metz

Le FC METZ est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et le FC METZ s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.